UNE BAGARRE

rue de la Makellerie et rue de Mouvaux

C'est dans cette affaire qu'a été blessé M. Huot, un brave gendarme en retraite, enquêteur de l'Office central des Institutions charitables, demeurant rue Denfert-Rochereau, 58.

Cette bande l'a assailli uniquement parce que c'est un ancien gendarme, et qu'il est décoré de la médaille militaire ainsi qu'on va le voir.

M. Huot raconte d'ailleurs fort clairement l'affaire. Le lundi 9 mai, vers sept heures du soir, il passait rue de la Makellerie, *prenant la rue de Mouvaux, quand la bande* arriva à sa rencontre. Vanbelleghem l'apostropha aussitôt : « Tu es un gendarme, je te connais; arrête donc, que nous fassions ton affaire... » Et aussitôt après il se jeta sur lui, à coups de poing, ajoutant : « Tu es médaillé, tu n'es qu'une canaille ! » Beulque saisit la canne que portait M. Julienne, un passant inoffensif, et la cassa sur le bras de M. Huot; quant à Moerman, il lui sauta à la gorge, le renversa à terre, et lui laboura la figure de coups de poing et de pied : à terre tous ont frappé. A une petite distance de là, Vraux, les bras en écharpe, les excitait.

M. Huot put se relever et s'enfuir ; Vraux le poursuivit, le rattrapa devant le bureau de l'octroi et lui porta des coups de tête dans le dos. Moerman arriva ensuite avec ses camarades et tous frappèrent à nouveau sur lui.

M. le Président. — Vous ne leur avez rien dit ?

R. Absolument rien, je ne les connaissais même pas. Le certificat médical relève les nombreuses blessures reçues par M. Huot à la nuque, aux reines, aux coudes, au bras droit... etc. Il y a eu une dent cassée ; en outre M. Huot a craché le sang pendant quelques jours. Actuellement il est rétabli.

M. Célestin Bonnet, 35 ans, préposé d'octroi, rue David-d'Angers, confirme en tous points la déclaration de M. Huot. En entendant du bruit, il sortit, et vit le brave gendarme terrassé sur le trottoir ; l'un des agresseurs le frappait à coups de canne si violemment que la poignée lui resta dans la main. M. Bonnet s'élança courageusement au secours du blessé, mais un individu (on signalement qu'il en donne on reconnaît Vanbelleghem), l'envoya d'un coup de tête rouler sur la chaussée.

D. Avez-vous vu les autres individus ? — R. Non, cela n'était difficile, parce que le tramway stationnait juste en face.

Après lui, M. Adolphe Hornez, 30 ans, préposé d'octroi, rue Decottignies, déclare avoir vu dans la bagarre, rue de Mouvaux, *les nommés* Moerman et Vraux.

M. Adolphe Julienne, 59 ans, rentier, rue Denys-Roitereau, 29, est celui à qui Beulque a arraché la canne pour en frapper M. Huot, aussitôt qu'il vit la gravité de l'affaire il se retira. Il a néanmoins parfaitement remarqué la présence de Vraux, qui, un peu avant le « Pavillon Chinois », longeait le mur d'une fabrique; il semblait en dehors de la bande, mais attendait l'occasion de marcher... D'ailleurs M. Julienne n'a vu que la première partie de la scène.

M. Henri Duparcq, 38 ans, industriel, rue de Constantine, 29, dépose très clairement : « J'étais avec Huot, dit-il, quand la bande est venue à nous et l'a insulté ; c'est à lui qu'on en voulait. Beulque saisit la canne de M. Julienne et s'élança sur M. Huot qui se sauva ; Moerman et tous les autres l'ont frappé ; Vraux, le bras en écharpe, en face de la fabrique Richard-Desrousseaux, était là à attendre pour lui barrer la route.

La déclaration de M. Jules Roussemous, 33 ans, rue de Mouvaux, 79, est conforme aux précédentes. Il convient toutefois de signaler un point particulièrement intéressant et précis : lui aussi a vu Henri Vraux porter des coups de tête à M. Huot, dans le dos.

ENCORE RUE DE MOUVAUX

Mais cette fois le samedi soir 7 mai, vers quatre heures.

Le premier témoin qui dépose de ces faits est la victime, M. Georges Mange, 36 ans, ouvrier teinturier, rue Solférino, 25.

Pétais, dit-il, distributeur de bulletins pour M. Motte, et j'en déposai de tous côtés, en entrant à l'estaminet du Palais chinois, rue de Mouvaux, un individu — c'était Henri Vraux. — me cherche chicane, disant que puisque je portais pour Eugène Motte, il allait me donner un coup de tampon. Je sortis aussitôt, l'homme me poursuivit, me mit les deux mains sur les épaules et, d'un coup de tête dans la poitrine, me jeta à terre.

D. Êtes-vous absolument sûr de reconnaître Vraux ? — R. Parfaitement.

Cette déclaration est d'ailleurs corroborée par celle de Mme Victoire Delasous, femme Hommens, cabaretière rue de Mouvaux. Vers 4 heures 1/2, dit-elle, le samedi 7 mai, Vraux entra chez moi, disant qu'il avait f... un coup de tête dans la g... (sic) à un porteur de bulletins.... » et il ajouta : « Ça lui qui apprendra à porter des bulletins pour Eugène Motte ! » Cet individu est Henri Vraux; il n'avait pas alors le bras en écharpe.

M. le Président (qui prévient). — Ainsi, vous voyez, c'est vous, même qui vous dénoncez.

Le prévenu ne répond rien.

D. Alors, c'est bien vrai ? — R. Non, c'est des mensonges !

Mme Clara Delasous, femme Tackels, ménagère, rue de l'Alouette, 12, qui se trouvait alors au cabaret — c'est la sœur du précédent témoin, — répète exactement les mêmes paroles.

M. le Président. Vous voyez ? — R. Je n'ai jamais été chez cette dame.

Mme Tackels. Non, mais c'est chez ma sœur. — R. Je n'ai jamais été chez votre sœur.... c'est une vengeance !

M. le Président. Quelle vengeance voulez-vous qu'il y ait ? A-t-on des motifs de vous en vouloir ? Pas de réponse.

RUE DU GRAND-CHEMIN

Graves blessures

Écoutons d'abord M. Ferdinand Delnatte, 26 ans, tisserand, rue des Arts, 210 ; c'est lui qui a reçu les blessures les plus sérieuses.

Le soir des élections, vers 9 heures 1/2, il revenait de la Grande-Place, avec son frère, quand, passant au coin de la rue du Bois et de la rue du Grand-Chemin, au cours de la conversation, à voix basse, il lui dit : « C'est une belle chose pour la ville que M. Motte soit passé... »

D. Avez-vous parlé haut ? — R. Pas du tout, je ne demande même comment on a pu l'entendre.

Et le témoin continue : Aussitôt ces paroles, Vanbelleghem, qui nous suivait avec trois ou quatre autres individus s'écria : « Encore un fainéant qui est pour Eugène Motte ! » — « Fainéant vous-même », répondit M. Delnatte. A peine avait-il dit cela que Vanbelleghem sautait sur lui et lui portait à la tête un violent coup de matraque.

L'œil fut atteint et la blessure offre la plus grande gravité; le médecin a constaté une forte hémorragie de la rétine et des lésions des organes profonds de l'œil. La vision est considérablement diminuée; à l'heure actuelle, c'est à peine si M. Delnatte voit à une distance de cinquante centimètres ; on peut presque dire que l'œil est perdu.

M. Jules Delnatte, tailleur d'habits, fait absolument la même déclaration que son frère; il ajoute toutefois certains détails personnels. Le coup fait, Vanbelleghem prit la fuite; M. Delnatte se précipita à sa poursuite, mais il fut arrêté par les camarades de l'agresseur, et notamment par Debuyser qui le renversa et le piétina brutalement.

Naturellement Debuyser nie le fait; le témoin se trompe dit-il.

Le témoin entend ensuite la déposition de Ch. Destobbelaire, 56 ans, tisserand, rue d'Italie; elle n'a aucune importance.

LES PLAIDOIRIES

Me Parmentier plaide pour Moerman : il s'efforce d'atténuer la culpabilité de son client qui, comme plusieurs autres, dit-il, regrettent bien aujourd'hui ce jour de congé à eux donné par les patrons pour fêter le succès de M. Eugène Motte.

Après lui, Me Eycken se présente pour Henri Vraux. Il point principal est l'agression de M. Mange, et il tâche d'en laver son client : celui-ci aurait eu le poignet foulé le samedi matin, et il produit un certificat du chirurgien de l'Hôtel-Dieu qui lui aurait ordonné ce jour de porter les bras en écharpe; or le témoin a vu les deux bras libres ; ce n'était donc pas lui. Quant à la première scène il ne faisait pas partie du groupe qui a attaqué M. Huot et les déclarations ne sont pas suffisamment précises sur son intervention.

LES CONDAMNATIONS

Bientôt après, le tribunal rend son jugement; retenant tous les chefs de la prévention, il condamne :

Florimond Vanbelleghem en treize mois d'emprisonnement, Jean Moerman en six mois, Pierre Beulque en six mois, Henri Vraux en huit mois et Adolphe Debuyser en deux mois de la même peine; il fait toutefois à Adolphe Debuyser seul, en raison de l'absence de condamnations antérieures, application de la loi Bérenger.

LE SOIR DES ÉLECTIONS

A LYS-LEZ-LANNOY

Jules Meerschaert, 33 ans, est un brave journalier de Lys-lez-Lannoy ; depuis longtemps il travaille chez M. Motte, et les meilleurs renseignements sont donnés sur son compte ; il comparaît sous l'inculpation de coups et blessures.

C'est un nommé Leruste qu'il aurait frappé; celui-ci déclare que, sans aucun motif, le 8 mai dans la soirée, près de la voie ferrée allant de Tourcoing à Somain, Meerschaert se serait jeté sur lui, et l'aurait roué de coups, cela sans aucun motif, ce qui est bien invraisemblable, remarque M. le Président.

Aucun témoin ne peut renseigner le Tribunal sur le commencement de cette scène, car les sieurs Derrumaux et Vanhoutte, qui déposent ensuite ne sont arrivés qu'à la fin.

Et M. le président en revient toujours à cela : « Pourquoi Meerschaert vous aurait-il attaqué ? » et il conclut : « Ce n'est pas clair ! »

La version du prévenu est beaucoup plus claire, il y aurait eu une dispute un peu avant; vers quatre heures du soir, au cabaret *Delneste, apprenant le succès de M.* Motte, Meerschaert aurait crié : Vive Eugène Motte ! Ce n'était pas du goût des autres, Leruste, Derrumaux et compagnie, qui lui disent : « Tu crieras aujourd'hui et demain tu crèveras de faim, tu ruineras le Bureau de bienfaisance... » Dans la rue Leruste l'attendait, pour le traiter de mauvais citoyen... Et, joignant les actes aux paroles, il l'empoigna.

Le Tribunal s'est rallié au système de Meerschaert, habilement développé par Me Valendurcq ; celui-ci nous a présenté son client, bien note, jamais condamné... tandis que Leruste a déjà subi une condamnation pour coups et blessures. Lequel des deux est le plus digne de foi ? Ajoutons qu'il ressort également d'une déposition d'un sieur Alfred Fièvet, que quelques heures après la scène, Leruste vint faire du tapage chez Meerschaert, criant : « Sors, fainéant, que je te fasse ton affaire. »

Le Tribunal, jugeant que la prévention n'était pas suffisamment établie, a acquitté Meerschaert purement et simplement.

Les incidents de Linselles

LES MÉSAVENTURES DE M. DRON

Après une remise prononcée le 21 mai dernier, ainsi d'ailleurs que nous l'avons déjà dit, les débats de cette affaire ont eu lieu aujourd'hui.

Il s'agit de la... réception peu chaleureuse faite, le 4 mai, à M. Dron, lors d'une visite électorale qu'il rendait aux habitants de Linselles. Au cours de cette... réception, des tronçons de choux, de la terre, des détritus de toute sorte furent jetés sur l'ex-député et ses acolytes; il y eut deux blessés (rien de grave). M. Narcisse Dal, cabaretier-épicier, l'un des plus vigoureux agents de M. Dron et Mlle Marie Debrouwère.

Ces faits amènent trois prévenus devant la police correctionnelle : Rigobert Delebart, 38 ans, tisserand chez M. Masurel, à Linselles; Henri Catteau, 21 ans, tisserand, et Fidéline Rousselle, 24 ans, couturière.

Tous trois sont exceptionnellement bien notés ; ils n'ont jamais encouru la moindre condamnation et repoussent les responsabilités que l'on veut faire peser sur eux.

M. le Président leur adresse une sévère admonestation... à eux et à tous les partisans de M. Masurel. « Il y avait, dit-il, cinq cents personnes à huer M. Dron, tout le *monde était contre lui, c'est un acte de lâcheté...* » Et parlant de l'intervention du maire, qu'il juge ici nécessaire, il ajoute : « Les maires oublient trop souvent qu'ils sont magistrats pour n'être des hommes politiques... »

Les témoins à charge

M. Narcisse Dal est le premier. Il avait accompagné M. Dron qui, devant les menaces de la foule, s'était réfugié chez lui, où il est resté pendant une heure. On criait : « A bas les traîtres ! A bas Dron ! » A la fin ils sortirent pour regagner la voiture que l'on avait laissée à l'entrée du village, mais ce fut une grêle de briques et de cailloux pendant un kilomètre. Le fils Henri Catteau lui porta un coup de poing à la figure. Cent mètres plus loin, il reçut une brique qui le blessa à la tête ; ce fut M. Dron qui lui donna les premiers soins.

M. le Président. — C'est un pays de sauvages !

Aussitôt après la déposition de M. Dal, M. Rogot se lève et déclare se porter partie civile au nom de M. Dal, réclamant à M. Rigobert Delebart la somme de cent francs à titre de dommages-intérêts. Le Tribunal donne acte de cette constitution.

Marguerite Ghesquière, femme Debrouwère, dépose ensuite.

M. le Président. — Mademoiselle, dites ce que vous savez.

Me Delemer. — Mais, M. le Président, c'est une dame... (On rit).

Et Mme Debrouwère raconte ce qu'elle a vu : Delebart jeter une pierre, et aussitôt M. Dal porter la main à la tête; Fidéline Rousselle jeter un tesson de bouteille (elle appelle cela un cul de jatte), qui atteint sa belle-sœur, Marie Debrouwère.

Celle-ci vient ensuite, mais elle n'a pas vu qui l'a blessée; elle a remarqué Delebart, jetant un caillou.

Enfin, voici le garde Gheslem, qui, lui, ne sait rien de spécial à l'affaire; il a seulement aperçu Fidéline Rousselle jeter une motte de terre, celle-ci affirme l'a toujours reconnu, mais elle n'a alors atteint personne.

Toutefois, le garde dépose des faits généraux, et cette déposition a donné lieu à des incidents assez sérieux. C'est vers six heures et demie que la scène a commencé, on criait : « lait battu ! » etc.

M. le président. — Pourquoi n'avoir pas été chercher de suite M. le maire ?

R. M. le maire venait de passer en voiture, revenant de Lille.

M. le président. — « Comment ! le maire passe et il est témoin d'un acte de lâcheté — (c'est la 2e fois que M. le président emploie cette expression, ce n'est pas la dernière; il l'a dit sept fois en tout, nous avons compté) — et il ne dit rien... Si le maire ne faisait pas son service, il allait le faire à sa place. C'est au gouvernement à lui rappeler son devoir en le révoquant ou en le suspendant ! » (sic)

Me Delemer, avocat des prévenus, trouve que M. le Président va un peu loin; il lui demande de ne pas aller aussi loin.

M. le Président. — « On ne saurait montrer trop de sévérité ; car Linselles, c'est un pays d'arriérés, ce sont là des mœurs de sauvages... etc. » (*sic*).

Enfin, l'incident est clos.

Les témoins à décharge

Louis Lefebvre, Auguste Poinart, Henri Lallemant, viennent tous trois affirmer sous la foi du serment que, durant toute la manifestation, ils se sont trouvés à côté de Delebart, que celui-ci était très calme et qu'il n'a rien jeté.

Voici maintenant toute une série de dépositions particulièrement intéressantes.

Clémence Delobel, le lendemain dans la matinée, a vu Marguerite Ghesquière, femme Debrouwère, en travail chez M. Masurel; elle lui a dit qu'elle ne savait pas qui avait jeté des pierres; quelques heures après, au déjeuner elle le savait.

Charles Verquin, tisserand, dit la même chose ; un incident comique se produit entre Verquin et la fille Debrouwère : « L'homme : J'ai pas d'mindé si tu savais qui a frappé ? — R. Non. — Tais-toi... eh... — T'es in complice ! ...»

Toutefois celle-ci arrive à avouer qu'elle a dit quelque chose; elle prétend avoir dit : « C'est cette sacrée devote qui m'a taper. »

Encore une déposition caractéristique : M. Alph. Delahousse, tisserand, se tenait à sa porte, le 4 mai, vers neuf heures du soir, quand sa voisine, Marie Debrouwère, vint le voir. « Elle me dit, ajoute le témoin, avoir reçu un caillou, mais elle ne savait pas qui avait jeté, disant qu'il y avait cent personnes et qu'on ne pouvait rien voir. » Et le témoin déclara aussi que sa belle-sœur Marguerite Ghesquière, femme Debrouwère, était avec elle pendant cette conversation, et qu'elle n'a rien dit. C'est assez curieux.

Marie Debrouwère. — Tu as menti !

Mais une brave ménagère, Catherine Dieux, qui a entendu cette conversation, vient aussi déclarer que, le 4 mai, au soir, les deux belles-sœurs ont affirmé ne pas savoir qui les avait blessées.

Enfin Paul Vandeplancque et Jules Delfortrie, qui n'ont pas quitté Catteau, ne l'ont pas vu frapper.

La plaidoirie de la partie civile

Me Rajat se présente pour soutenir la demande de M. Dal ; il parle du « lâche guet-apens » dont M. Dron a été victime, qu'il impute aux amis de M. Masurel ; celui-ci défend les prévenus, il les a, paraît-il, amenés à Lille et conduits à l'audience dans sa propre voiture... c'est une preuve de sa responsabilité morale. Il parle également de Fidéline Rousselle, qui est sûre de son exploit, au point qu'elle devrait, ajoute-t-il, faire des cartes de visite avec cette mention spéciale : « Inculpée dans les affaires de Linselles... »

LE RÉQUISITOIRE

M. Houeix, substitut, se lève, les faits sont établis, dit-il, et il demande l'application de la loi contre les prévenus... C'est tout.

LA DÉFENSE DES INCULPÉS

C'est Me Delemer, nous l'avons dit, qui était chargé de la défense des prévenus. L'honorable et spirituel avocat s'en est fort bien tiré.

Faisant allusion aux allégations contre M. Masurel, contre le maire de Linselles, etc, il regrette qu'on se soit ainsi permis de critiquer et de blâmer ouvertement des personnes qui n'avaient pas été appelées à se défendre; cette remarque fort juste soulève dans l'auditoire une vive approbation.

M. Dron, s'écrie Me Delemer, est un vaincu, il doit se faire oublier. Mais il faut qu'il ait bien vivement frappé le sentiment de la population de Linselles pour qu'il ait été ainsi recondit, on a parlé de guet-apens organisé par M. Masurel; ce ne sont pas seulement les ouvriers de M. Masurel, mais tous les travailleurs de Linselles qui s'insurgèrent contre lui, et ils le lui ont montré le 22 mai, en lui donnant 96 voix contre 960 à son heureux adversaire.

Me Delemer en arrive ensuite à l'inculpation directe. Le témoignage de M. Dal n'a pas de valeur, dit-il ; il se porte partie civile, ce n'est pas du témoin, c'est un véritable adversaire on ne peut plus sérieux pour lui.

Quant aux deux filles Debrouwère, leur témoignage n'est-il pas démenti par ceux des témoins à décharge, et ils sont nombreux, qui ont été cités; il en résulte qu'elles n'ont pas vu celui qui avait jeté le caillou et avait blessé l'une d'elles : elle l'ont inventé après coup.

L'honorable avocat en arrive alors à un point particulièrement délicat; Marg. Ghesquière, femme Debrouwère et Marie Debrouwère ont signé un certificat qui a même figuré dans le dossier de protestation contre l'élection de M. Masurel, et dans lequel elles déclarent avoir été renvoyées toutes deux de chez M. Masurel, parce qu'elles avaient refusé de retracter leur déposition, et n'avaient pu trouver de travail, sauf Marie, depuis quelques jours, chez M. Hennion.

Cela, dit Me Delemer, c'est un mensonge, et il le prouve par deux autres certificats, l'un de M. Hennion qui affirme ceci : « Marie Debrouwère travaille chez nous depuis octobre 1896; sa belle-sœur s'est présentée chez nous il y a un mois pour demander du travail, elle n'est jamais revenue. Jamais nous n'avons menacé de renvoi Marie Debrouwère. » Et Mme Clara Vincent, surveillante chez M. Masurel, déclare : « Quelques jours après le 4 mai, Marguerite Ghesquière est revenue à l'atelier, on a crié ; à bas Dron ! elle s'est alors retirée et huit jours après est venue de son plein gré reprendre son livret; Marie Debrouwère, elle, n'a jamais travaillé chez M. Masurel. » Voilà donc ces deux femmes prises en flagrant délit de mensonge. Quelle confiance attacher à leur témoignage? Et dès lors il ne reste plus rien pour étayer l'accusation.

RENVOI DU JUGEMENT

Il est 6 heures, et le tribunal a encore de nombreuses affaires à juger.

M. le Président : « L'affaire est mise en délibéré, le jugement sera rendu samedi prochain. »

***

AUDACIEUX ESCROC. — Mme Caron-Catel, rentière, rue de la Baille, à Tourcoing, est une brave vieille femme, qui avait quelques économies ; n'étant pas capable de gérer elle-même ses affaires, elle avait donné une procuration générale à un individu, agent d'affaires taré, Jules Vandenabeel, âgé de 32 ans, demeurant rue St-Pierre ; cet individu avait pu capter sa confiance.

Et certes sa confiance était bien mal placée ; Vandenabeel a déjà subi de nombreuses condamnations pour escroqueries et abus de confiance : six mois, un an et un jour, six mois... etc... Il est aujourd'hui passible de la relégation.

Profitant de sa procuration, Vandenabeel se rendit à la banque Verley-Duroux et y toucha une somme de 3,320 francs qui appartenait à Mme Caron-Catel... et il disparut avec l'argent. Les recherches faites pour le retrouver sont restées vaines.

Jules Vandenabeel est condamné par défaut à 18 mois de prison et 25 francs d'amende; le Tribunal le condamne en outre à la relégation.

UN VOL A L'ÉCOLE DES SŒURS DE FLERS. — Dimanche dernier, dans la matinée, pendant l'office, un jeune voleur de 23 ans, Florimond Carlier, journalier à Roubaix, s'introduisait dans l'école des Sœurs de Flers, escaladant le mur... Mais il avait été vu par des voisins ; le garde fut prévenu, on fouilla la maison, et on trouva notre voleur dans le grenier, caché sous une table. Il avait pris une bouteille de vin et un peu d'argent que l'on trouva sur lui. 4 mois de prison à Florimond Carlier.

POUR S'ÊTRE SERVI D'UN TIMBRE-POSTE OBLITÉRÉ, Albert Vanwerbecq, 19 ans, de Marcq-en-Barœul, s'entend infliger cinq francs d'amende avec sursis ; il prétendait être de bonne foi, mais la bonne foi ne fait pas disparaître le délit.

AFFAIRES DIVERSES. — Un mois de prison à Anatole Masson, 19 ans, ébénistes, à Roubaix, qui, demeurant en garni, à l'estaminet Lebens, boulevard Gambetta, dans la même chambre que Xaveria Sion, doublesse est parti le 11 juin avec des effets appartenant à cette dernière : on les a retrouvés sur elle. — Quinze jours et 5 f. à Emelie Beck, 28 ans, ménagère à Roubaix, pour avoir, étant en état d'ivresse, le 13 juin, dans la matinée, au cabaret Leblanc, rue de la Rondelle, injurié et frappé l'agent Rousseau.

Charles Nisson, 48 ans, manœuvre à Mouscron, infraction à un arrêté d'expulsion, deux mois de prison. — Charles Caudde, 43 ans, fileur, un mois, expulsion. — Achille Vouvons, 36 ans, plafonneur, à Furnes (Belgique), même délit, trois mois.

Quinze jours de prison à Clément Dapsence, 58 ans, marinier, pour mendicité; à Eugène Coutin, pour mendicité et vagabondage; à Jules Destert, 26 ans, journalier, pour vagabondage; Célestine Planquart, 63 ans, ménagère à Wattrelos, a exercé sans diplôme la profession de sage-femme, 16 fr. d'amende avec sursis.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction

Roubaix, 16 juin 1898.

Monsieur le Rédacteur
du *Journal de Roubaix*,

Nous comptons sur votre obligeance habituelle pour insérer les lignes suivantes :

En réponse à plusieurs colonnes qui circulent sur le compte de M. le dé nte A. Masurel, notre patron, nous opposons les faits suivants :

Quand une femme de la fabrique fait ses couches, elle reçoit 50 francs puis un paquet de linge; quand un enfant fait sa première communion, les parents reçoivent 10 francs; quand un ouvrier ou une ouvrière se marie, elle reçoit également 10 francs; quand on fait une quête à la fabrique pour un ouvrier ou une ouvrière malade, le patron met 10 francs; quand un ouvrier ou une ouvrière vient à mourir, la famille reçoit 20 francs pour un cercueil; à Pâques les enfants ont des œufs et du calicot pour deux chemises; à la Noël, tous les ouvriers et ouvrières ont une bonne et grande coquille; tous les ans les enfants employés ou travaillant dans la fabrique reçoivent une paire de bottines; quand un jeune homme part au service militaire, il reçoit 10 francs.

M. Albert Masurel donne donc à ses ouvriers depuis leur naissance jusqu'à leur mort.

Nous ignorons sa charité privée, mais si elle est à l'avenant, les pauvres ne doivent pas avoir à se plaindre de lui. Voilà à notre idée la plus belle réponse à ceux qui tachent de calomnier un tel homme.

Recevez, nous vous en prions, M. le Rédacteur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Un groupe d'ouvriers de la filature de coton rue Jacquard.

CONSEIL MUNICIPAL DE MOUVAUX

Séance du jeudi 16 juin

Le Conseil municipal de Mouvaux s'est réuni en séance ordinaire, jeudi soir, à 8 heures 1/2, sous la présidence de M. Victor Vincent, maire.

Douze conseillers sont présents.

Le maire constate qu'il est fâcheux que si peu de conseillers se rendent à l'appel, surtout pendant la session budgétaire.

Budget excédant. — Les dépenses totales se montent à 3.871 f. Un avis favorable est donné à ce budget.

Budget primitif de la commune. — Lecture est donnée du budget primitif de la commune pour 1899.

A propos de l'article du budget concernant les émoluments du percepteur, M. le Maire fait donner lecture d'une lettre préfectorale annonçant que désormais les émoluments du percepteur seront à la charge de l'État.

*En conséquence l'article cité est supprimé. Les recettes ordi*naires s'élèvent à 25.192 fr. 50, et les recettes ordinaires à 17.995 fr. 38. Le total des recettes est donné de 53.177 fr. 88.

Les dépenses se montent à 51.285 francs et les dépenses extraordinaires à 1.892 fr. 88. Le total est de 53.177 fr. 88.

M. Carlier demande qu'on vote une somme pour l'achat d'habit aux pompiers qui ont pour une vieille vareuse.

M. le Maire regrette que cette proposition n'ait pas été faite lors de la discussion du budget additionnel. Il faut par conséquent attendre la saison d'août ou de novembre.

M. Renaud. — Une indemnité de 200 fr. n'a-t-elle pas été votée pour les pompiers ?

M. le Maire. — Si, mais on ne peut pas y toucher.

M. Renaud. — S'il y a un carrousel, cette année.

M. Louis Pecqueur fait remarquer que depuis quelque temps, les pompiers n'assistaient pas au carrousel. La commission organisatrice de la fête donnait aux pauvres l'excédent des recettes.

M. Millot demande qu'on donne le total des dépenses pour que les journaux puissent l'enregistrer.

M. le Maire. — Ce n'est pas la peine.

M. Carlier demande de nouveau que les pompiers soient habillés au plus tôt, ne serait-ce que pour faire des services publics urgents.

Quand nous avons supprimé, dit M. Carlier, le corps ancien des pompiers, ce n'était pas les hommes que nous voulions attaquer. Nous en avions seulement au mode de recrutement. Les anciens pompiers étaient choisis parmi les hommes de toutes qui travaillaient au dehors; on ne les avait donc jamais sous la main.

La discussion est close.

A propos de la somme affectée à l'achat de livres de prix, M. le Maire annonce que le coût en baisse parce que le nombre des enfants qui suivent les écoles communales a diminué.

M. Louis Pecqueur émet le vœu que le surplus soit attribué à l'achat de vêtements pour tous les enfants pauvres de la commune.

M. le Maire répond que, puisqu'il n'existe pas de caisse des écoles à Mouvaux, il n'est pas possible de détourner une somme quelconque pour les écoles. D'ailleurs, conclut-il, je crois vous avoir assez souvent expliqué cette question.

M. Millot demande ensuite qu'une allocation soit donnée aux deux gardes-champêtres.

M. le Maire répond que cette somme ne peut être insérée au budget additionnel, puisqu'il est terminé.

M. Millot demande que cette allocation soit prélevée sur le premier excédent.

Emplois de parcs. — M. le Maire invite ensuite le Conseil à demander à M. le Préfet l'autorisation de se servir des pavés qui restent du pavage de la rue de Roubaix. Ces pavés seront employés pour un chemin.

Boulangerie de famille. — Le Conseil donne un avis favorable à une demande formulée par un boulanger.

Achat d'un terrain par le Bureau de bienfaisance. — M. le Maire donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Curé de la paroisse. Dans cette lettre, il est donne communication d'une délibération du conseil de fabriques consentant à la vente du terrain donné à la Fabrique et au Bureau de bienfaisance par Mlle Mallez.

Il ne reste plus, dit M. le Maire, qu'à demander l'autorisation préfectorale et à trouver un acquéreur pour ce terrain.

Comptes de la Fabrique de l'Église. — Le Conseil municipal donne avis du budget de la Fabrique de l'Église qui s'élève à [illegible]

Subvention pour l'Hospice. — M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de faire faire les démarches nécessaires pour obtenir la subvention que l'État doit accorder pour l'Hospice.

M. le Maire invite ensuite les conseillers à déposer des vœux, s'ils en ont. Comme personne ne prend la parole, M. le Maire déclare la session close et la séance est levée.

NORD

Nécrologie. — M. l'abbé Arthur Schodet, précédemment vicaire à Noordpeene, vient de mourir à Zeggers-Cappel.

M. Schodet, né à Zeggers-Cappel en 1867, fut ordonné prêtre en 1895. La santé toujours chancelante du jeune prêtre ne lui a pas permis de rester longtemps dans le service actif ; depuis trois mois, la maladie l'avait obligé de demissionner, et c'est au presbytère de Zeggers-Cappel qu'il est décédé.

Les funérailles de M. l'abbé Schodet ont eu lieu mardi, en présence d'une nombreuse assistance.

L'interruption de la navigation sur les canaux. — La navigation sera interrompue aux écluses et dans les biefs ci-après indiqués :

Lys. — Écluse de Saint-Venant, du 15 au 20 juin ; de Merville, du 20 au 25 juin ; d'Houplines, du 15 au 20 juin.

Canal d'Aire. — Écluse d'entrée de la Lys (dans le bassin d'Aire), du 15 au 23 juin.

Canal de la Deûle. — Nouvelle écluse de Don, du 19 au 23 juin ; ancienne écluse de Don, du 15 au 19 juin ; écluse de Deûlemont, biefs de Wambrechies et de Quesnoy, du 20 au 25 juin.

Canaux d'Hazebrouck. — Écluse du Grand-Dam du 25 au 30 juin ; du pont de pierre, du 20 au 25 juin.

Une explosion à Wervicq. — Un accident qui aurait pu avoir de graves conséquences s'est produit mercredi matin dans l'établissement de MM. A. L. Dule, à Wervicq. Un quart d'heure avant l'entrée des ouvriers, un tuyau de la prise de vapeur a fait explosion.

Le chauffeur, M. Bilicq, qui se trouvait dans la salle du générateur, a été fortement brûlé au visage. Le docteur qui lui a donné ses soins craint qu'il a perdu la vu.

Le travail a pu être repris dans l'après-midi.

Les fêtes de Dunkerque. — Nous avons annoncé que de grandes fêtes seraient données à Dunkerque, à l'occasion de la kermesse.

Les très nombreuses sociétés de musique et orphéons du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de Paris, de la Belgique ont envoyé leur adhésion. Trente-sept sont inscrites pour le dimanche 26 juin et trente-neuf pour le dimanche 3 juillet.

Ces fêtes promettent d'être splendides.

L'effondrement d'un pont-levis à Hergnies. — Un accident qui aurait pu être beaucoup plus grave s'est produit mardi dans la matinée au pont-levis établi sur l'Escaut, au passage du chemin d'intérêt commun n° 102.

A la suite de la grande crue récente, l'un des piliers soutenant le pont levis avait été ébranlé par les eaux et, légèrement dévié, n'offrait plus au tablier qu'un appui insuffisant.

Un chariot lourdement chargé de charbon s'étant engagé sur le pont-levis, le fit céder, et l'équipage echoua dans la rivière. On put, heureusement, empêcher les chevaux de tomber dans le courant.

L'élection de Cateau. — La situation électorale vient de se modifier dans le canton du Cateau pour l'élection au Conseil général qui aura lieu dimanche, en remplacement de M. Simon, démissionnaire.

On annonce, en effet, une troisième candidature : celle de M. Marchal, maire du Cateau, républicain modéré.

PAS-DE-CALAIS

Un déraillement à Arras. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, la machine d'un train de marchandises venant de Douai a déraillé en gare d'Arras, par suite d'un écartement de la voie.

La locomotive est partie d'un côté et le tender de l'autre. Le mécanicien et le chauffeur ont projetés sur la voie, mais sans s'être blessés. Les dégâts matériels sont assez importants.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille MESSIAEN-DEBRIE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Emile MESSIAEN dit Emile Pollet, décédé à Roubaix, le 16 juin 1898, dans sa 57e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Église, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le vendredi 17 courant, à 9 heures 1/2, aux vigiles qui seront chantées le même jour, à 6 heures, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 18 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de la République, 20.

Les amis et connaissances de la famille LARIVIÈRE-CORNILLE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Stéphanie CORNILLE, décédée à Roubaix le 15 juin 1898, dans sa 77e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Église, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 18 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Laf ntaine, cour Dujardin, 4.

BELGIQUE

Anvers. — *Une chaloupe coulée. — Cinq pêcheurs noyés.* — Le capitaine du vapeur anglais *Pharmyan*, du service régulier entre Anvers et Londres, rapporte que la nuit de mardi, dans la mer du Nord, il est venu en collision avec la chaloupe de pêche 180, appartenant au port d'Ostende. La chaloupe a coulé bas, cinq hommes ont péri; un seul a pu être sauvé. Le *Pharmyan* est resté pendant une heure sur les lieux, dans l'espoir de pouvoir recueillir les autres naufragés.

Courtrai. — TRIBUNAL DE COMMERCE. — **L'affaire de la Banque Glorieux, Caisse commerciale de Mouscron.** — Une audience spéciale a été tenue mercredi; elle a pris la matinée de 9 1/2 à 12 heures et l'après-midi de 2 1/2 à 7 heures, et l'on n'a pas abordé le fond de la question; on s'est borné à plaider l'irrecevabilité de l'action intentée par les créanciers contre les directeur et conseil d'administration ou de surveillance, pour le motif que la société étant en liquidation et les liquidateurs ayant agi les créanciers n'ont pas à intervenir en ce moment.

C'est sur quoi le Tribunal statuera. On voit que les questions de responsabilité ne viendront pas de suite se dégager en justice. Le tribunal était composé de M. le président Noël, MM. Calleweart Gustave et Oosterlinck, juges-assesseurs. M. le greffier Coucke assistait.

Les liquidateurs, administrateurs, directeurs, etc., et les créanciers amènent aux bancs de la défense sept parties.

— TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. — Deuxième chambre correctionnelle. — **L'affaire de la bande Volckaert.** — Hier se sont déroulés devant notre tribunal les longs débats concernant les vols qualifiés et recels commis par les personnages ci-dessus et dont le nom de la bande Volckaert est resté. Les 18 accusés différentes à charge des prévenus en question.

La première affaire qui les amène sur les bancs, Rossel Gustave, Dacnypere Henri, Demeyere Philomène, Volckaert Rosalie, Volckaert Henri, Volckaert Camille et Cornelle Emile, la prévention portant pour les deux dernières, vol à l'aide d'effraction ou d'escalade, le deuxième avait une récidive à sa charge, en outre le premier répondait du fait d'avoir été trouvé en possession d'instruments, outils ordinaires de malfaiteurs ou cambrioleurs, tous étaient poursuivis du recel d'objets volés.

Les témoins, outre M. le juge d'instruction Pringiers et M. le commissa